

Stratégie de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD) 2024-2030

1. Introduction

La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD) a été créée en juillet 2016 en tant qu'initiative dirigée par les États¹ pour assurer le suivi du travail de l'Initiative Nansen et pour aider les États et autres parties prenantes à mettre en œuvre les recommandations de l'*Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques* (Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection)², qui a été approuvé par 109 États en octobre 2015 et continue d'éclairer ses travaux.

Cette Stratégie de la PDD 2024-2030 succède aux Stratégies de la PDD 2016-2019 et 2019-2023. Elle a été élaborée sous la houlette du Groupe de travail sur l'examen de la Stratégie du Groupe de pilotage de la PDD, co-organisé par les Fidji, l'Union européenne (UE) et le Kenya, en tant qu'ancien, actuel et futur Présidents de la PDD, et reflète également les contributions du Comité consultatif de la PDD³ et une Évaluation externe du travail de la PDD⁴. Elle décrit l'objectif de la PDD et définit son champ d'application et ses priorités stratégiques, sa mise en place et ses méthodes de travail pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030. Ce calendrier relativement plus long a été choisi pour aligner les travaux de la PDD sur les processus internationaux pertinents, en particulier l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Le Groupe de pilotage de la PDD peut réviser, mettre à jour et approuver comme il l'entend cette Stratégie et les Plans de travail qui l'accompagnent, afin de veiller à tenir des évolutions les plus récentes et des besoins changeants. Il procédera à une évaluation à mi-parcours en 2027.

La Stratégie et ses deux annexes forment le Cadre stratégique de la PDD 2024-2030. Le Cadre logique (2024-2030) donne un aperçu des réalisations et des résultats attendus et soutient l'évaluation du travail de la PDD. Le Plan de travail dresse la liste des activités de la PDD entreprises sous chaque Présidence.

2. Contexte

Les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques, les catastrophes causées par des aléas naturels et la dégradation de l'environnement sont une réalité aujourd'hui et continueront d'être une préoccupation mondiale croissante. Les changements climatiques accroissent la fréquence et l'intensité d'événements climatiques, tels que des inondations, des sécheresses, des canicules et des cyclones. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « les

¹ Voir <https://disasterdisplacement.org/about-us/the-steering-group>, pour une vue d'ensemble des membres du Groupe de pilotage de la PDD.

² Voir <https://www.nanseninitiative.org/>. L'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection est disponible sur https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2014/08/EN_Protection_Agenda_Volume_I_-_low_res.pdf.

³ Le Comité consultatif s'est réuni pour un atelier du 1^{er} au 3 mars 2023. Les discussions qui s'y sont tenues sont résumées dans ce rapport : https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2023/09/PDD-AC_Workshop-Report-2023.pdf.

⁴ Le Rapport d'évaluation externe a été publié en octobre 2023 et est disponible ici : <https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2023/10/External-Assessment.pdf>.

extrêmes climatiques et météorologiques entraînent de plus en plus de déplacements dans toutes les régions », tandis que les possibilités de s'adapter aux effets des changements climatiques, et donc de réduire les risques de déplacement, atteignent de plus en plus leurs limites⁵.

Depuis quelques décennies, on constate des progrès dans les connaissances et dans la reconnaissance de la diversité des contextes de catastrophe, de la complexité des déplacements et de leurs risques différenciés pour les personnes et les lieux. De plus en plus d'attention est accordée aux implications des déplacements liés aux catastrophes et aux changements climatiques pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays fragiles ou touchés par un conflit.

Dans les années à venir, les difficultés soulevées par les déplacements liés aux catastrophes nécessiteront un engagement plus fort encore de la part de toute une variété de parties prenantes, parmi elles les acteurs humanitaires et de développement, et elles ne feront qu'accentuer la nécessité d'accroître et de renforcer la gestion des risques de catastrophe et de prévenir les catastrophes et les déplacements associés.

Depuis le lancement de l'Initiative Nansen en 2012 et l'approbation en 2015 de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, suivi de la création de la PDD en 2016, la question du déplacement a pris de l'ampleur dans un large éventail de politiques et d'acteurs traitant des catastrophes et des changements climatiques. Le concept de mobilité humaine entendu comme étant « les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée » conformément au paragraphe 14f du Cadre d'adaptation de Cancún de 2010 qui a contribué à façonner l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, continue d'éclairer l'engagement politique, en particulier dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris⁶. La lutte contre les défis posés par les déplacements de population dans le contexte de catastrophes, des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement fait partie intégrante de processus mondiaux, régionaux et nationaux, tels que ceux liés au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, à l'Accord de Paris dans le cadre de la CCNUCC, au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM) et au Pacte mondial sur les réfugiés (GCR), au Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies (ONU) sur les déplacements internes, ainsi qu'au Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), entre autres.

Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces cadres et en dépit du renforcement de la capacité et de la préparation en faveur d'actions et de soutien sur ce sujet entre les différents acteurs (et en fait, un plus grand nombre d'acteurs et de « joueurs » dans ce domaine aux niveaux national, régional et mondial), d'importantes lacunes subsistent en matière de prévention des déplacements ainsi que de protection des personnes déplacées et dans la recherche de solutions durables à leur déplacement.

La difficulté tient souvent à un problème de *cohérence* : différents domaines du droit et des politiques, souvent interdépendants, se rattachent aux déplacements liés aux catastrophes, notamment l'aide humanitaire, la protection, les droits humains, la gestion des migrations, la protection des réfugiés, la réduction des risques de catastrophes (RRC), l'action contre les changements climatiques, la finance

⁵ Voir GIEC, « Summary for Policymakers » in GIEC Climate Change 2022 – Impacts, Adaptation and Vulnerability – Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (Pörtner H.O. et al. (eds)) (Cambridge University Press 2022), p. 9 et 11.

⁶ Le Cadre d'adaptation de Cancún de 2010 invite les parties « à renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation dans le cadre du Cadre d'adaptation de Cancún [...] par l'adoption [...] de mesures propres à favoriser la compréhension, la coordination et la coopération concernant les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée par suite des changements climatiques, selon les besoins, aux niveaux national, régional et international » ; <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>.

et le développement durable. Ce qui reste difficile à faire, c'est d'établir la cohérence, la coopération et la coordination stratégique entre ces domaines politiques interdépendants pertinents afin d'assurer la complémentarité dans la mise en œuvre de ces cadres.

Ce besoin d'engagement renforcé de la part d'un large éventail d'acteurs pour soutenir la cohérence entre les différents domaines politiques et les approches intégrées est plus fort que jamais. Il y a beaucoup à gagner à rechercher une coordination et une cohérence accrues des efforts à tous les niveaux, et ce à plusieurs fins : obtenir des résultats plus efficaces, renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des pays et des communautés (par exemple, l'élaboration de stratégies et de plans intégrés de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, y compris les défis de la mobilité humaine, au niveau national), améliorer le lien entre les efforts humanitaires et les efforts de développement au niveau multilatéral, et faciliter la résolution des défis de développement à long terme et la recherche de solutions durables, notamment en favorisant les synergies entre les plans de développement nationaux à long terme et l'aide extérieure.

Dans le paysage institutionnel et politique international actuel, souvent fragmenté, la PDD est particulièrement bien placée pour favoriser la coordination et la cohérence dans la mesure où il s'agit d'une initiative dirigée par les États, qui sollicite la participation d'un large éventail de parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, à la demande des États, et qui travaille en coopération avec des partenaires des Nations Unies (ONU), d'organisations internationales, du milieu universitaire et de la société civile.

La PDD compte déjà à son actif bon nombre de réalisations, notamment pour sensibiliser le public à la question des déplacements liés aux catastrophes ; rassembler les parties prenantes et collaborer entre les différents domaines politiques en générant et en échangeant des connaissances, des recherches et des analyses ; assumer un rôle de plaidoyer et de soutien en faveur de la coordination, promouvoir les synergies et la cohérence des politiques ; et enfin apporter un soutien technique pour renforcer les capacités sur cette thématique aux niveaux régional et national afin de combler les lacunes, conjointement avec les gouvernements et les partenaires. C'est bien ce profil qui a été défini comme étant la valeur ajoutée de la PDD et qui guide les objectifs de cette Stratégie.

3. Objectif

La PDD prône l'adoption d'une approche globale vis-à-vis des déplacements liés aux catastrophes, telle que définie dans l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection⁷, qui vise à protéger les personnes déplacées en contexte de catastrophes et à fournir également⁸ aux personnes à risque de déplacements des mesures les aidant à rester sur place ou à se mettre à l'abri en toute sécurité⁹. Cette approche s'aligne sur une approche à l'égard des déplacements liés aux catastrophes qui est fondée sur les droits humains ainsi que sur les objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable et sa vision d'un monde dans lequel « personne n'est laissé de côté ».

⁷ Selon le paragraphe 16 de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, « Le terme 'déplacement lié aux catastrophes' fait référence aux situations dans lesquelles les individus sont forcés ou obligés de quitter leur maison ou leur lieu de résidence habituel à la suite d'une catastrophe ou pour éviter l'impact d'un aléa naturel immédiat et prévisible. Ces déplacements surviennent lorsque les personnes concernées sont (i) exposées à (ii) un aléa naturel dans une situation où (iii) elles sont trop vulnérables et n'ont pas la résilience nécessaire pour faire face aux conséquences de cet aléa. Ce sont les effets des aléas naturels, y compris les conséquences des changements climatiques, qui peuvent saper la capacité de résilience ou d'adaptation d'une société ou d'une communauté touchée, entraînant une catastrophe pouvant générer des déplacements. »

⁸ Voir l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, page 20-31.

⁹ Voir l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, p. 32-41.

Le soutien à la mise en œuvre de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection reste au cœur du travail de la PDD dans le cadre de cette Stratégie. Le Groupe de pilotage de la PDD a formulé l'**OBJECTIF** global suivant pour le travail de la PDD dans la période 2024-2030 :

Aider les États et les autres parties prenantes à renforcer la protection des personnes déplacées dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, et à prévenir ou réduire les risques de déplacements liés aux catastrophes dans les pays d'origine.

4. Champ d'application et priorités stratégiques

4.1 Le champ d'application du travail de la PDD

En s'appuyant sur ces réalisations, la PDD donne la priorité, dans son **CHAMP D'APPLICATION** de 2024 à 2030, à cinq cadres politiques et domaines d'action globaux en matière de déplacements liés aux catastrophes, à savoir :

- Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM).
- Le Pacte mondial sur les réfugiés (GCR).
- Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 (Cadre de Sendai).
- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris sur les changements climatiques et les autres résultats des organes subsidiaires de la CCNUCC, notamment le Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux effets des changements climatiques (WIM) et son Groupe de travail sur les déplacements (TFD).
- Le Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes et d'autres cadres politiques et normatifs pertinents concernant les déplacements internes.

En ce qui concerne le champ d'application thématique mondial de son engagement, ces cadres et domaines politiques sont pertinents pour les travaux de la PDD dans la mesure où, conformément à l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection de l'Initiative Nansen, ils répondent aux besoins de protection des personnes déplacées dans le contexte de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques ou visent à prévenir ou réduire les déplacements en gérant les risques de déplacement par des mesures destinées à aider les personnes à rester sur place, à se mettre à l'abri du danger et à trouver des solutions à leur déplacement.

Dans la mesure où la PDD est dirigée par les États, des efforts ciblés et coordonnés de plaidoyer mondial peuvent être déployés sur les questions de déplacements liés aux catastrophes dans ces cinq domaines politiques et d'action afin de favoriser la cohérence des politiques et de veiller à ce que les engagements mondiaux et régionaux visant à prévenir, réduire et traiter les déplacements liés aux catastrophes restent en tête de l'agenda international, dans un contexte d'objectifs larges et ambitieux et de priorités qui se font concurrence. La PDD continue de soutenir ces efforts de plaidoyer auprès des partenaires et cherche à faire en sorte que les engagements soient tenus en participant aux domaines décrits ci-dessous (section 4.2).

En ce qui concerne le champ d'application de son engagement régional et national, dans le cadre de cette Stratégie, en adoptant une approche de partenariat, la PDD cherche à approfondir son action dans les Amériques, le Pacifique et l'Afrique ainsi qu'à élargir sa capacité à répondre aux demandes d'appui régionales et nationales, en particulier de la part d'États et d'organisations régionales en Asie et dans les Caraïbes.

En ce qui concerne son champ d'application thématique traditionnel et l'accent mis sur les personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes, d'après les données disponibles, il semblerait que la plupart des déplacements liés aux catastrophes se produisent à l'intérieur des pays. Ne pas reconnaître cette réalité constituerait une lacune dans la cohérence des politiques. Au vu du nombre de personnes déplacées dans leur propre pays ainsi que des projections pour l'avenir quant aux déplacements liés aux catastrophes, il existe semble-t-il des lacunes dans les capacités de préparation et de réponse aux déplacements internes liés aux catastrophes¹⁰. Par conséquent, dans le cadre de cette Stratégie, la PDD s'intéressera également à la question des déplacements internes par des actions de plaidoyer, afin d'intégrer ces risques de déplacement dans les mesures de réduction des risques de catastrophe et de lutte contre les changements climatiques, ainsi que dans les efforts visant à trouver des solutions durables. Conformément à l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, la PDD viendra à l'appui des États qui lui en feront la demande pour veiller à ce que la question des déplacements internes en contexte de catastrophes soit prise en compte dans les lois, les politiques et les stratégies nationales de gestion des risques de catastrophe et des personnes déplacées dans leur propre pays ainsi que dans les instruments régionaux concernés¹¹.

4.2. Priorités stratégiques 2024-2030

Dans le cadre de ces politiques et domaines d'action, la PDD, conformément aux recommandations de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection et en s'appuyant sur ses stratégies passées, soutiendra les efforts des États axés autour des trois **PRIORITÉS STRATÉGIQUES** suivantes :

- I. *Renforcer la mise en œuvre des mesures de protection des personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes.*
 - II. *Améliorer la gestion du risque de déplacements liés aux catastrophes dans l'action climatique, la réduction des risques de catastrophes et le développement durable.*
 - III. *Renforcer les politiques publiques sur la réinstallation planifiée, ainsi que sur les déplacements internes en contexte de catastrophes et trouver des solutions durables.*
-
- I. ***Renforcer la mise en œuvre des mesures de protection des personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes***

Contrairement aux réfugiés fuyant la persécution et la violence, dans le contexte de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, il n'existe pas de régime juridique international qui traite explicitement de la protection des personnes déplacées ou contraintes de franchir des frontières internationales (« déficit de protection », par exemple, sur l'admission, les conditions de vie pendant le séjour et les conditions de retour) ou du partage des charges et des responsabilités pertinentes. Il n'en reste pas moins qu'il existe des instruments internationaux et régionaux relatifs aux réfugiés et aux droits humains qui s'appliquent dans certaines circonstances spécifiques pour protéger les personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques qui ont besoin d'une protection internationale. Le déficit de protection est donc souvent la conséquence d'une orientation et d'une mise en œuvre insuffisantes des droits humains et d'autres normes et instruments juridiques existants.

¹⁰ Voir le Programme d'action du Secrétaire général de l'ONU sur les déplacements internes https://www.un.org/fr/content/action-agenda-on-internal-displacement/assets/pdf/Action-Agenda-on-Internal-Displacement_FR.pdf et le rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes <https://internaldisplacement-panel.org/wp-content/uploads/2021/11/IDP-report-WEB-French.pdf>

¹¹ Voir l'Agenda pour la protection, p. 44, paragraphe 107 et p. 48, paragraphe 124.

Conformément aux recommandations de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection et à l'approche adoptée jusqu'à présent, la PDD ne préconise pas l'élaboration de nouvelles normes et instruments juridiques qui soient juridiquement contraignants au niveau mondial pour l'admission et le séjour des personnes déplacées au-delà des frontières en contexte de catastrophes. Elle prône plutôt une meilleure mise en œuvre des normes existantes et apporte son soutien à des processus futurs d'élaboration de normes pertinentes à tous les niveaux.

En outre, pour les personnes en situation de déplacement dans le contexte des conséquences des changements climatiques et à la suite de catastrophes qui n'ont pas d'autres options juridiques, les États peuvent faire valoir un certain nombre de mesures fondées sur le droit de l'immigration, notamment les régimes de visa humanitaire et de protection temporaire, en vue d'autoriser l'admission et le séjour sur leur territoire de personnes déplacées qui ont franchi leurs frontières. L'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection qualifie ces mesures de « mesures de protection humanitaire » (paragraphe 19).

Dans ce contexte, la PDD appelle à soutenir les efforts visant à :

I.1 *Améliorer la disponibilité et la flexibilité de voies de migration régulière pour les personnes à risque ou affectées par des catastrophes et les effets néfastes des changements climatiques* : Il s'agit notamment de participer au Forum international d'examen des migrations (2026 et 2030), au Réseau des Nations Unies sur les migrations (UNMN), au Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) et à d'autres forums et processus régionaux et mondiaux pertinents. Il s'agit également de commanditer des recherches et d'organiser des dialogues et échanges politiques sur les pratiques efficaces.

I.2 *Promouvoir l'utilisation systématique et prévisible des régimes de visa humanitaire et de protection temporaire et leur harmonisation au niveau régional et infrarégional* : Il s'agit notamment d'apporter un soutien aux États et aux organisations régionales et infrarégionales qui en font la demande, y compris un soutien technique. Il s'agit également de déployer des efforts de renforcement des capacités et de formation, ainsi que de soutenir des échanges sur les pratiques efficaces et de commanditer des recherches pertinentes.

I.3 *Promouvoir la mise en œuvre des instruments juridiques et normatifs existants afin de protéger les réfugiés et les autres personnes ayant besoin de protection internationale dans le contexte des impacts des changements climatiques et à la suite de catastrophes, et une protection similaire en vertu du droit des droits humains*. Il s'agit d'adopter les mécanismes de suivi pertinents pour le Pacte mondial sur les réfugiés. Il s'agit également de commanditer des recherches, de soutenir l'élaboration d'orientations et d'organiser des discussions politiques entre les parties prenantes dans le cadre des forums et des processus régionaux et mondiaux.

I.4 *Soutenir l'élaboration de cadres régionaux sur la mobilité humaine* : Il s'agit notamment de commanditer des recherches et de fournir un soutien technique et un renforcement des capacités aux organisations régionales et infrarégionales et aux États qui en font la demande.

II. *Améliorer la gestion du risque de déplacements liés aux catastrophes dans l'action climatique, la réduction des risques de catastrophes et le développement durable.*

Il existe un certain nombre de mesures que les États et d'autres parties prenantes peuvent prendre pour prévenir les déplacements liés aux catastrophes en gérant mieux les risques de déplacement dans les pays touchés. Comme indiqué dans l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection, les options

politiques disponibles pour réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience des personnes exposées au risque de déplacements liés aux catastrophes comprennent la réduction des risques de catastrophes, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, une meilleure préparation et des mesures globales de développement.

Dans ce contexte, la PDD s'engage à soutenir les efforts visant à :

II.1 Intégrer la mobilité humaine dans la réduction des risques de catastrophes : Il s'agit notamment de se livrer à un engagement et un soutien continus aux plateformes mondiales et régionales de RRC et aux mécanismes pertinents du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR). Il s'agit également de réaliser des études telles que la cartographie des stratégies mondiales et régionales de RRC, d'élaborer des indicateurs de RRC pour les déplacements et d'en promouvoir l'utilisation, ainsi que d'élaborer et de diffuser des outils tels que les directives intitulées *Words into Action* sur les déplacements liés aux catastrophes. Il s'agit en outre de fournir des conseils, de favoriser le renforcement des capacités et d'apporter un soutien technique aux États qui souhaitent élaborer des stratégies et des cadres de RRC ou de développement plus large qui tiennent compte des considérations de mobilité humaine, ainsi que de participer à des processus d'élaboration d'un cadre post-2030 pour la réduction des risques de catastrophes.

II.2 Intégrer la mobilité humaine dans l'action contre les changements climatiques : Il s'agit notamment de continuer à participer et à soutenir le travail du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et dommages liés aux effets des changements climatiques (WIM) et de son Groupe de travail sur les déplacements (TFD), de ses groupes d'experts et du Réseau de Santiago sur les pertes et les préjudices (SNLD). Il s'agit également de soutenir la prise en compte de la mobilité humaine dans les processus nationaux pertinents de planification des changements climatiques, tels que le processus de formulation et de mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation. Il s'agit en outre de commanditer des recherches sur les déplacements en tant que pertes et préjudices, d'organiser des discussions sur la question entre groupes de parties prenantes concernés, de soutenir l'élaboration de politiques et de promouvoir l'utilisation de pratiques efficaces pour réduire les pertes et les préjudices économiques et non économiques subis par les personnes déplacées et leurs communautés. Il s'agit aussi de fournir une action et un soutien aux États qui en font la demande dans l'application de pratiques efficaces pour prévenir, minimiser et traiter les déplacements.

II.3 Améliorer l'accès au financement pour éviter, minimiser et traiter les déplacements dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques : Il s'agit notamment de se livrer à des actions de plaidoyer basées sur des recherches commanditées, d'organiser des discussions sur ce financement entre les groupes de parties prenantes concernés, de soutenir l'élaboration et/ou la diffusion de directives et d'apporter un soutien technique et des moyens de renforcement des capacités aux États qui en font la demande.

III. Renforcer les politiques publiques sur la réinstallation planifiée, ainsi que sur les déplacements internes en contexte de catastrophes et trouver des solutions durables.

Lorsque le déplacement de communautés à risque est inévitable, les options politiques incluent la réinstallation planifiée pour déplacer les personnes des zones dangereuses vers des zones plus sûres avant ou après une catastrophe. Il y a un manque de critères ou d'orientations pour déterminer à quel moment la réinstallation planifiée est une option politique adéquate ou nécessaire dans des contextes de catastrophes et liés aux changements climatiques et par quels moyens elle devrait être mise en œuvre.

Étant donné que la plupart des déplacements liés aux catastrophes ont lieu à l'intérieur des pays, les approches en matière de cartographie des risques, de planification d'urgence, de réponse humanitaire, ainsi que les efforts visant à trouver des solutions durables aux déplacements liés aux catastrophes

nécessitent souvent de traiter simultanément les déplacements internes et au-delà des frontières. Il est impératif de prendre en compte à la fois l'action humanitaire, la gestion des risques de catastrophe et les interventions de développement pour protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et leur trouver des solutions durables.

Reconnaissant la responsabilité première des États d'aider et de protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le travail du Conseiller spécial du Bureau du Secrétaire général pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes et les dispositifs futurs possibles, les mécanismes de coordination établis et futurs au sein des Nations Unies et les mandats des agences et organisations compétentes, la PDD s'engagera dans une coordination et un partenariat étroits avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres acteurs qui ont des responsabilités spécifiques en ce qui concerne les déplacements internes dans le cadre de la plateforme de coordination humanitaire du système des Nations Unies et du Comité permanent interorganisations (CPI)¹².

Dans ce contexte, la PDD s'engage à soutenir les efforts visant à :

III.1 Améliorer le recours à la réinstallation planifiée en tant que mesure préventive ou réactive aux risques de catastrophes/climatiques et aux déplacements : Il s'agit notamment de combler les lacunes en matière de connaissances sur la réinstallation planifiée en commanditant des recherches, d'organiser des discussions sur la réinstallation planifiée entre groupes de parties prenantes concernés et de faciliter les échanges sur les pratiques efficaces de différentes régions. Il s'agit également de soutenir l'élaboration et/ou la diffusion de directives politiques et techniques, ainsi que d'apporter un soutien technique et un renforcement des capacités sur la réinstallation planifiée aux États qui en font la demande, y compris en ce qui concerne l'élaboration de lois, de politiques ou de stratégies.

III.2 Mieux répondre aux besoins de protection et à la nécessité de solutions durables pour les personnes déplacées en contexte de catastrophes et des changements climatiques au moyen de lois et de politiques pertinentes : Il s'agit notamment de préconiser la prise en compte de ces besoins dans le suivi du rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes et du Programme d'action du Secrétaire général de l'ONU sur les déplacements internes. Il s'agit également de fournir un appui au Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à d'autres rapporteurs spéciaux concernés ainsi qu'au Conseiller spécial du Secrétaire général sur les solutions aux déplacements internes lorsqu'ils en font la demande, afin de s'assurer que l'engagement de la PDD complète d'autres efforts, au lieu de faire double emploi avec eux. Il s'agit en outre de soutenir le travail sur les données et les connaissances et de fournir un soutien pour intégrer les déplacements internes liés aux catastrophes et au climat dans les lois, politiques et stratégies nationales aux États qui en font la demande et en pleine coordination avec les partenaires concernés.

5. Modalités de fonctionnement de la PDD

La PDD est un défenseur mondial de la question des déplacements liés aux catastrophes, un rassembleur dans tous les domaines politiques et d'action et un partisan de pratiques efficaces pour prévenir les déplacements en cas de catastrophes, s'y préparer et y répondre. En tant que plateforme multipartite

¹² Voir <https://interagencystandingcommittee.org>

dirigée par les États, la PDD n'est pas une organisation internationale mais un pôle réactif qui favorise le dialogue et le partage d'informations et un catalyseur de travaux de recherche et d'analyse. Elle fournit un soutien technique et un renforcement des capacités dans les domaines où il y a des lacunes et lorsqu'un État lui adresse une demande de soutien. Elle mobilise et favorise la participation des États et d'autres parties prenantes dans les domaines politiques pertinents aux déplacements liés aux catastrophes. La PDD travaille en particulier avec l'OIM et le HCR ainsi qu'avec d'autres membres du Comité consultatif de la PDD et ses partenaires (voir ci-dessous), pour soutenir et compléter les efforts des États en vue de mettre en œuvre des activités visant à prévenir les déplacements en contexte de catastrophes, les réduire et y répondre.

La PDD reconnaît le rôle important joué par les organisations et forums régionaux et infrarégionaux dans la réponse aux déplacements liés aux catastrophes, conformément à leurs mandats respectifs et aux normes et engagements internationaux, et poursuivra et élargira sa coordination stratégique, en saisissant les opportunités d'action conjointe dans les domaines politiques pertinents sous la direction des membres du Groupe de pilotage de la PDD et d'autres États.

La PDD soutient des travaux aux niveaux mondial, régional et national, et s'engage sur demande et en étroite coopération avec les États, les membres du Comité consultatif, les partenaires et les mécanismes de coordination existants, au moyen de cinq grandes **MODALITÉS DE TRAVAIL** :

I. Plaidoyer et soutien en faveur de la mise en œuvre intégrée des cadres politiques et des engagements à l'échelle mondiale en matière de déplacement lié aux catastrophes. Il s'agit notamment d'élaborer et de diffuser des messages clés pour les réunions et les processus pertinents, d'établir l'ordre du jour dans les forums et les processus pertinents au moyen d'événements, et d'organiser des dialogues politiques aux niveaux mondial, régional et national.

II. Soutien à l'élaboration de politiques et de normes visant à combler les lacunes en matière de prévention des déplacements liés aux catastrophes et de protection des personnes déplacées à la suite d'une catastrophe. Il s'agit notamment de commanditer des recherches ciblées, d'élaborer ou de diffuser des orientations, d'organiser des formations, des ateliers et des conversations entre groupes de parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial.

III. Appui à la mise en œuvre de pratiques et d'instruments politiques efficaces en matière de prévention des risques et de réponse aux déplacements liés aux catastrophes, aux niveaux national, régional et mondial. Il s'agit notamment de fournir aux États (qui en font la demande) des conseils, des orientations, un soutien technique et un renforcement des capacités, par exemple en organisant des formations et des ateliers régionaux ou binationaux ou des exercices de simulation.

IV. Soutien pour améliorer la compréhension de la situation et le recueil de données probantes et factuelles sur les déplacements liés aux catastrophes et leurs impacts afin de déterminer les défis et les besoins. Il s'agit notamment de commanditer ou de réaliser des recherches sur les lacunes en matière de connaissances et de données, d'appuyer le développement de concepts sur la thématique, ainsi que d'organiser des discussions et des échanges de pratiques.

V. Communication et partage d'informations sur la prévention, la réduction et la réponse aux déplacements liés aux catastrophes. Il s'agit notamment de renforcer la visibilité et la sensibilisation parmi, principalement, les États et les parties prenantes engagés aux niveaux mondial et régional, y compris au moyen d'œuvres d'art, conformément à une Stratégie dédiée de communication de la PDD 2024-2030, et de maintenir un site Web complet qui dresse un aperçu des initiatives pertinentes et communique des pratiques efficaces.

6. Mise en œuvre de la Stratégie

6.1 Structure de gouvernance de la PDD

La mise en œuvre de la Stratégie est guidée par la structure de gouvernance de la PDD¹³. La PDD est un partenariat multipartite dirigé par les États. Elle est dirigée par un groupe d'États (le Groupe de pilotage), qui s'appuie sur l'expertise et la capacité de mise en œuvre d'un groupe d'acteurs multipartite (le Comité consultatif) et reçoit le soutien d'un Secrétariat. Elle repose sur un principe clé qui se base sur un engagement stratégique avec des mécanismes de coordination existants et des partenariats solides entre les États (décideurs et praticiens), les organisations internationales, les représentants de la société civile et les chercheurs, afin d'œuvrer en vue de parvenir à des résultats collectifs. Dans la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan de travail de la PDD, la PDD travaille en étroite collaboration avec l'OIM et le HCR (tous deux des invités permanents de son Groupe de pilotage ainsi que des membres du Comité consultatif), et des partenaires clés pour. Cette collaboration permet la coordination et la promotion des actions à mener à l'échelle mondiale et l'appui aux initiatives aux niveaux régional et national.

6.1.1 Un processus dirigé par les États

Le **Groupe de pilotage de la PDD** est composé de membres des Nations Unies ou d'organisations régionales qui sont convoqués à intervalles réguliers par le Président. Le Président peut également faire appel à des groupes de travail thématiques, régionaux ou autres pour travailler sur des priorités spécifiques. Le Président peut désigner un **Envoyé** chargé de fournir des conseils stratégiques au Président et au Groupe de pilotage et de représenter le Président lors de manifestations publiques de haut niveau.

Le Groupe de pilotage et son Président et Vice-Président assurent un leadership et des orientations stratégiques d'ordre global sur les priorités, les recommandations politiques et le plaidoyer. Les membres du Groupe de pilotage s'engagent à être des champions thématiques ou régionaux pour des aspects spécifiques du travail de la PDD.

L'OIM et le HCR sont des invités permanents du Groupe de pilotage et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) en est membre d'office du fait qu'il héberge le Secrétariat de la PDD.

6.1.2 Partenariats avec des organisations internationales

La PDD en tant qu'initiative multipartite dirigée par les États repose sur des partenariats solides avec des organisations internationales. L'OIM et le HCR jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la Stratégie PDD 2024-2030. Ces deux agences se sont engagées à travailler en partenariat actif avec la PDD dans « *le domaine des changements climatiques et des déplacements liés aux catastrophes*¹⁴ » conformément à leurs mandats, et la PDD entend soutenir et compléter leurs efforts, travailler en synergie et éviter de faire double emploi avec eux. La mise en œuvre des deux pactes mondiaux est un domaine clé d'engagement conjoint. Un autre consiste à soutenir les efforts destinés à intégrer les déplacements liés aux catastrophes dans les organismes et agences pertinents au sein et en dehors du système des Nations Unies, en reconnaissant la nature transversale de ce sujet et la capacité fonctionnelle globale présente dans le système des Nations Unies pour aider les États à prévenir les déplacements liés aux catastrophes, les réduire et y faire face.

¹³ Ce document doit être lu parallèlement aux quatre ensembles de Termes de référence (TdR) de la Plateforme : 1) Groupe de pilotage, 2) Comité consultatif 3) Secrétariat et 4) Groupe des Amis, disponible sur www.disasterdisplacement.org

¹⁴ Lettre conjointe de l'OIM et du HCR, datée du 25 janvier 2019.

La PDD utilise les services d'hébergement fournis par l'UNOPS pour son Secrétariat et pour l'administration des contributions financières en vue de la mise en œuvre de son Plan de travail, le cas échéant. L'UNOPS est donc un invité permanent du Groupe de pilotage de la PDD et un partenaire important. Dans le cadre de la Stratégie de la PDD 2024-2030, des partenariats avec d'autres acteurs des Nations Unies peuvent être officialisés, le cas échéant.

6.1.3 Engagements multipartites

La Plateforme représente une multitude d'acteurs auxquels sont dévolus différents rôles et responsabilités tels qu'énoncés dans les termes de référence. Les membres du Groupe de pilotage et les membres du Comité consultatif peuvent organiser et diriger des activités de la PDD, avec le soutien du Secrétariat, et en coopération avec d'autres partenaires.

Le **Comité consultatif** de la PDD est une communauté de pratique qui fournit au Groupe de pilotage et au Président de la Plateforme des avis d'experts et des conseils stratégiques et, le cas échéant, soutient la mise en œuvre du Plan de travail. Le Comité consultatif se réunit régulièrement et autant qu'il convient pour fournir des conseils stratégiques au Groupe de pilotage, échanger sur la mise en œuvre du Plan de travail de la PDD et servir de forum à l'échange de recherches et de connaissances. Dans le cadre de la Stratégie de la PDD 2024-2030, la PDD cherche à renforcer encore plus la diversité thématique et géographique des membres du Comité consultatif.

Un **Groupe des Amis** contribue à des actions de sensibilisation au-delà du Groupe de pilotage de la PDD auprès d'États intéressés à soutenir le travail de la PDD. Dans le cadre de la présente Stratégie, les États intéressés peuvent, en collaboration avec les membres du Groupe de pilotage et les membres du Comité consultatif, travailler sur des questions thématiques spécifiques, le cas échéant. Ce groupe vise à renforcer la prise de conscience des besoins de protection des personnes déplacées dans le contexte de catastrophes et des défis des déplacements liés aux catastrophes, ainsi qu'à diffuser à un public plus large des informations sur le travail de la PDD.

6.2 Coordination, mise en œuvre, financement, suivi et évaluation

Pour soutenir la coordination des travaux entre les différents membres du Groupe de pilotage ou du Comité consultatif et les partenaires de la Plateforme, et pour aider le Président et le Groupe de pilotage à réaliser les priorités stratégiques et à mettre en œuvre le Cadre stratégique de la PDD 2024-2030, le **Secrétariat** de la PDD fournit un appui en matière de politiques, de recherche, de coordination, de communication, sur le plan administratif, ainsi que d'autres types d'assistance technique. Le Secrétariat est sous la direction du Président de la PDD. Le travail du Secrétariat reçoit l'appui des Conseillers régionaux de la PDD dans certaines régions.

Pour soutenir le travail de la Plateforme et mettre en œuvre le Cadre stratégique de la PDD 2024-2030, la PDD a décentralisé les mécanismes de financement pour la mise en œuvre des activités du Plan de travail de la PDD, tandis qu'un « financement de base » est nécessaire pour couvrir les coûts d'infrastructure et de fonctionnement du Secrétariat.

Cette Stratégie est complétée par une Stratégie dédiée de collecte de fonds pour la PDD 2024-2030 qui a pour but de constituer une base de bailleurs de fonds qui soit durable.

7. Annexes

Annexe I : Plan de travail de la PDD (2024-2025)

Annexe II : Cadre logique des réalisations et des résultats 2024-2030